

**N° 8325<sup>15</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

---

## **PROJET DE LOI**

**portant mise en oeuvre du règlement (UE) 2021/784  
du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2021  
relatif à la lutte contre la diffusion des contenus à  
caractère terroriste en ligne**

\* \* \*

### **AVIS DU TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT DE LUXEMBOURG**

(25.6.2024)

Le présent avis, consacré au projet de loi numéro 8325 portant mise en œuvre du règlement (UE) 2021/784 du Parlement européen et du Conseil du 20 avril 2021 relatif à la lutte contre la diffusion des contenus à caractère terroriste en ligne et plus particulièrement aux six amendements au projet de loi visé sous rubrique adoptés par la Commission de la Justice lors de sa réunion du 2 mai 2024, se réfère et renvoie d'abord à l'avis du 19 janvier 2024 antérieurement établi par Madame la Vice-présidente Elisabeth EWERT.

Le présent avis complète l'avis du 19 janvier 2024 précité avec les observations éventuelles telles que détaillées ci-dessous en relation avec chacun des six amendements parlementaires au projet de loi visé sous rubrique adoptés par la Commission de la Justice lors de sa réunion du 2 mai 2024.

#### *Quant à l'Amendement 1*

Pas d'observations à formuler.

#### *Quant à l'Amendement 2*

Tel amendement, faisant suite aux propositions formulées par le Parquet général et le Parquet du Tribunal d'arrondissement de Diekirch, est à approuver.

En effet, c'est à juste titre que le Parquet général et le Parquet du Tribunal d'arrondissement de Diekirch ont relevé, faute pour la violation par le fournisseur de services d'hébergement de son obligation visée à l'article 3, paragraphe 3, du règlement (UE) 2021/784 de constituer une des infractions visées à l'article 26, paragraphe 2 du Code de procédure pénale pour lesquelles il existe une compétence territoriale exclusive, et compte tenu du fait que le lieu de commission de l'infraction engendre ou bien la compétence territoriale du procureur d'Etat de Luxembourg ou bien celle du procureur d'Etat de Diekirch, que le procureur d'Etat territorialement compétent doit en être informé et ce afin d'assurer une répression utile et rapide de telles violations.

#### *Quant à l'Amendement 3*

Pas d'observations à formuler.

#### *Quant à l'Amendement 4*

Il est renvoyé à cet égard aux observations formulées ci-avant en relation avec l'Amendement 2.

#### *Quant à l'Amendement 5*

Pas d'observations à formuler.

*Quant à l'Amendement 6*

Pas d'observations à formuler.

Luxembourg, le 25 juin 2024

Christian SCHEER  
*Vice-président au Tribunal d'arrondissement  
de Luxembourg*